



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/874

**Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande de l'entreprise CIRCET, 269 avenue lion, 83210 SOLLIES-PONT,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux des professionnels en centre-ville tout en garantissant la sécurité des usagers du domaine public,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau fibre par l'entreprise CIRCET, et en raison de la présence d'une nacelle stationnée à cheval sur le trottoir et sur la voie de circulation, la chaussée sera rétrécie à hauteur du n° 18 rue des Farges et le trottoir sera interdit à la circulation piétonne au droit du même numéro de voirie, le vendredi 12 juin 2026, pour une durée de 2 heures comprise entre 8h30 et 16h, hors heures de pointe.

**ARTICLE 2** – L'entreprise CIRCET prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour de l'intervention,
- préserver la liberté et la circulation des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention,
- garantir l'accès aux services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – L'entreprise CIRCET libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

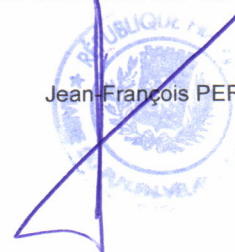
**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise CIRCET et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 mai 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/873

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de travaux réalisés sur le réseau gaz par l'entreprise S.T.P.P.V., les mesures suivantes seront mises en place :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux emplacements situés au droit des n° 10 et 12 rue Vibert et le trottoir sera neutralisé et interdit à la circulation piétonne, hors accès riverains, en face du n° 15 rue Vibert, du mercredi 3 juin à 7h au jeudi 4 juin 2026 à 17h,
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, hors accès riverains, au droit du n° 38 rue de Dunkerque, le lundi 1er juin 2026 de 7h à 17h.

**Les emplacements ainsi libérés seront réservés pour les besoins de l'entreprise S.T.P.P.V.**

**ARTICLE 2** – L'entreprise S.T.P.P.V. prendra toutes mesures pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, en installant notamment un panneau "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- garantir l'accès des riverains,
- ne pas empiéter sur les voies de circulation.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise S.T.P.P.V. et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 mai 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/871

#### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande de l'entreprise ALTI-TOITURE 682 rue Jean-Baptiste Lamarck 43700 Saint Germain Laprade

**Considérant** la nécessité de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une intervention urgente, et afin de procéder à la mise en sécurité d'une cheminée, l'entreprise ALTI TOITURE est autorisée à stationner une nacelle élévatrice **place du Plot, devant l'enseigne "Marionnaud"**, le **lundi 1er juin 2026 de 7h à 12h**.

**ARTICLE 2** – L'entreprise ALTI TOITURE prendra toutes dispositions pour :

- **s'assurer que le bras de l'engin élévateur en charge ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence,**
- **instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,**
- **maintenir l'accès au bâtiment municipal,**
- **ne pas empiéter sur la voie de circulation,**
- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.**

**ARTICLE 3** – L'entreprise ALTI TOITURE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

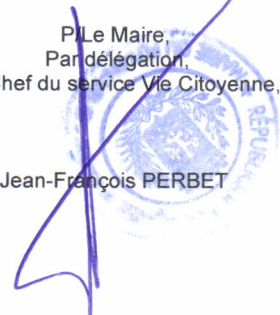
**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ALTI TOITURE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 mai 2026

P Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/886

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,  
**Considérant** la demande de Madame Clarisse LIOGIER, 19 avenue Maréchal Foch, 43000 LE PUY-EN-VELAY,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux de rénovation, sis 19 avenue Maréchal Foch, et afin d'organiser l'évacuation d'encombrants, **Madame Clarisse LIOGIER est autorisée à stationner deux véhicules légers sur deux arrêts minute, rue Émile Reynaud, face aux n° 3bis et 5, le samedi 30 mai 2026 de 7h à 18h.**

**ARTICLE 2** – Madame Clarisse LIOGIER prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les emplacements susvisés, et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

**ARTICLE 3** – Madame Clarisse LIOGIER déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

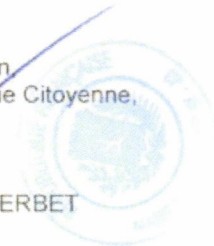
**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Clarisse LIOGIER et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 mai 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET







## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/894

#### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD SAINT-LOUIS**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Valérie GORISSE, 27 boulevard Saint-Louis, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement au n°27 boulevard Saint-Louis, **Madame Valérie GORISSE est autorisée à stationner, sur un emplacement de stationnement payant, situé au droit du n°23 boulevard Saint-Louis, les véhicules suivants :**

- un véhicule léger Renault Mégane, immatriculé **BG-539-ES**, le jeudi 11 juin 2026, de 9h à 17h,
- un camion de location Super U, du vendredi 12 juin 2026 au samedi 13 juin 2026, de 9h à 17h.

**ARTICLE 2** – Madame Valérie GORISSE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Madame Valérie GORISSE déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Valérie GORISSE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 mai 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/890

## **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT-GILLES – PLACE DE LA HALLE**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Thomas ROCHER, 6 place de la Halle, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, sis au n°6 place de la Halle, **Monsieur Thomas ROCHER est autorisé à stationner, un monte-meubles, à cheval sur le cheminement piétons, au droit du n°5 rue Saint-Gilles ainsi qu'un véhicule léger Citroën Berlingo, immatriculé FP-184-SY, collé à la façade, à cheval sur le cheminement piétons et sur la voie de circulation, uniquement pendant le temps de déchargement du mobilier, puis sur un emplacement de stationnement payant, situé au plus près du n°6 place de la Halle, le jeudi 4 juin 2026, de 14h30 à 15h30.**

**ARTICLE 2** – Monsieur Thomas ROCHER prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit de l'emplacement de stationnement susvisé et ce, 24 heures avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du monte-meubles et du véhicule pendant le temps de déchargement du mobilier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons en les invitant à utiliser le trottoir opposé,
- garantir l'accès des riverains, des commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation rue Saint-Gilles,
- garantir un accès permanents aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Monsieur Thomas ROCHER déplacera son véhicule et son monte-meubles à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Thomas ROCHER et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 mai 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/887

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE PIERRE FARIGOULE**

### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1<sup>er</sup> février 2026,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise MENUISERIE CHAPUIS, 210 rue de Farnier, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux au n°26 rue Pierre Farigoule, l'entreprise MENUISERIE CHAPUIS est autorisée à stationner, sur le parking de l'immeuble, deux fourgons immatriculés **CB-550-RC et 8873KQ43**, sur les deux premiers emplacements de stationnement payant, en bout de parking, à droite, situés contre la façade de l'immeuble, en face du muret ainsi que sur l'emplacement de stationnement payant, situé à gauche de l'escalier de gauche de l'immeuble, contre la façade, sous la pancarte « rue Lavastre », au droit du n°26 rue Pierre Farigoule, du lundi 1 juin 2026 au mardi 2 juin 2026, chaque jour, de 7h30 à 17h.

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise MENUISERIE CHAPUIS versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07€ par jour et par emplacement soit :

→ 4,07 € x 2 jours x 3 emplacements = **24,42 €**.

**ARTICLE 3** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise MENUISERIE CHAPUIS devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

**ARTICLE 4** – L'entreprise MENUISERIE CHAPUIS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment afin de se réserver les trois emplacements susvisés et ce 24h avant l'ouverture du chantier,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des fourgons,
- instaurer un périmètre de sécurité autour de l'emplacement libéré pour acheminer les menuiseries au balcon,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 5** – L'entreprise MENUISERIE CHAPUIS déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise MENUISERIE CHAPUIS, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 mai 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/883

#### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD SAINT-LOUIS**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Eloise JOUVE, Lissac, Connac, 43350 SAINT-PAULIEN,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, sis au n°18 boulevard Saint-Louis, Madame Eloise JOUVE, est autorisée à stationner un véhicule léger 4x4 avec remorque, immatriculé EK-936-WL, sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n°18 boulevard Saint-Louis, le samedi 30 mai 2026, de 8h à 19h.

**ARTICLE 2** – Madame Eloise JOUVE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Madame Eloise JOUVE déplacera son véhicule et sa remorque à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

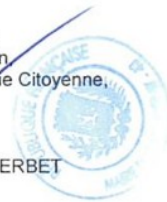
**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Eloise JOUVE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 mai 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/882

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD GAMBETTA**

### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1<sup>er</sup> février 2026,

**CONSIDÉRANT** la demande de la SARL MULTI BÂTIMENT, ZA de Taulhac, 9 impasse du Petit Bois, 43000 LE PUY-EN-VELAY, représentée par Monsieur Nabil HAMICH,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux, sis au n°20 boulevard Gambetta, la SARL MULTI BÂTIMENT est autorisée à stationner deux fourgons sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n°27 boulevard Gambetta, du mercredi 27 mai 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus, chaque jour de 7h à 18h, hors week-end.

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, la SARL MULTI BÂTIMENT versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07€ par jour et par emplacement, soit : 4,07€ x 25 jours x 2 emplacements = **203,50€**.

**ARTICLE 3** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SARL MULTI BÂTIMENT devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

**ARTICLE 4** – La SARL MULTI BÂTIMENT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment afin de se réserver les emplacements susvisés et ce 48h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 5** – La SARL MULTI BÂTIMENT déplacera ses fourgons à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur les fourgons et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL MULTI BÂTIMENT, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 mai 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



N° Arrêté : 26/LCH/880

# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

## SERVICE RÉGLEMENTATION

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU CLAUZEL - MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1<sup>er</sup> février 2026, **VU l'arrêté municipal 26/LCH/727 du 29 avril 2026 : ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés aux n°6 place du Clauzel, l'entreprise PROXISERVE, est autorisée à stationner un fourgon Citroën Jumper, immatriculé HF-379-CF, sur un emplacement de stationnement maximum 20 minutes, situé en face du n°1 rue Courrierie, ou sur un emplacement réservé à la Police Municipale, situé au n°1 place du Clauzel, chaque jour, de 8h30 à 18h, les lundis 4 et 11 mai 2026, les mardis 12 et 19 mai 2026, le mercredi 20 mai 2026 et les jeudis 21 et 28 mai 2026.**

**Considérant la nouvelle demande** présentée par l'entreprise PROXISERVE, 34 chemin des Brosses, 42580 LA TOUR-EN-JAREZ, représentée par Madame Marlène LEONARDIS,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les interventions des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

### **ARRÊTE**

L'arrêté municipal 26/LCH/727, est modifié comme suit :

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux réalisés aux n°6 place du Clauzel, l'entreprise PROXISERVE, est autorisée à stationner un fourgon Citroën Jumper, immatriculé HF-379-CF, sur un emplacement de stationnement maximum 20 minutes, situé en face du n°1 rue Courrierie, ou sur un emplacement réservé à la Police Municipale, situé au n°1 place du Clauzel, chaque jour, de 8h30 à 18h, les lundis 4 et 11 mai 2026, les mardis 12 et 19 mai 2026, le mercredi 20 mai 2026, **le mercredi 27 mai 2026, les jeudis 21 et 28 mai 2026, le mardi 2 juin 2026 et le vendredi 5 juin 2026.**

**ARTICLE 2** – L'entreprise PROXISERVE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment afin de se réserver l'emplacement susvisé et ce 24h avant le démarrage des travaux,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerces voisins,
- se rapprocher de la Police Municipale si stationnement au droit de la brigade,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation si stationnement rue Courrierie,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Pour l'occupation initiale du domaine public, l'entreprise PROXISERVE versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07 € par jour et par emplacement soit : → 4,07 € x 7 jours x 1 emplacement = **28,49€**

- Pour cette nouvelle occupation du domaine public, l'entreprise PROXISERVE versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07 € par jour et par emplacement soit : → 4,07 € x 3 jours x 1 emplacement = **12,21€**

Soit une redevance totale de 28,49€ + 12,21€ = **40,70€**

**ARTICLE 4** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise PROXISERVE devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

**ARTICLE 5** – L'entreprise PROXISERVE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise PROXISERVE, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 mai 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/879

#### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD SAINT-LOUIS**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Samuel DELAMARRE, 14 boulevard Saint-Louis, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, sis au n°14 boulevard Saint-Louis, Monsieur Samuel DELAMARRE, est autorisé à stationner deux véhicules légers Renault et Mercedes, immatriculés DR-481-YL et DK-824-FH, sur deux emplacements de stationnement maximum 20 minutes, au droit du n°14 boulevard Saint-Louis, le vendredi 12 juin 2026, de 7h à 20h.

**ARTICLE 2** – Monsieur Samuel DELAMARRE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Monsieur Samuel DELAMARRE déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Samuel DELAMARRE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 mai 2026

P/Le Maire  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/876

#### **OBJET: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD GEORGE SAND**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la SAS LAURENT MAURICE, BIG MAT, Z.I. Chemin de Farnier, 43000 LE PUY-EN-VELAY, représentée par Monsieur Rémi CHALENDARD,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, la SAS LAURENT MAURICE BIG MAT, est autorisée à stationner un camion-grue DAF 8 roues, immatriculé DD-142-TT, sur un emplacement de stationnement payant et sur deux emplacements de stationnement maximum 20 minutes, au droit du n°25 et du n°27 boulevard George Sand, le jeudi 28 mai 2026, de 7h30 à 9h30.

Durant toute l'intervention susvisée, afin de permettre le déploiement des béquilles stabilisatrices du camion-grue et de maintenir la circulation, le stationnement sera également interdit, sur les deux emplacements de stationnement payant, situés en face du n°27 boulevard George Sand.

**ARTICLE 2** – La SAS LAURENT MAURICE BIG MAT, prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des cinq emplacements susvisés et ce, 48h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- équiper de patins de protection chaque béquille du véhicule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en instaurant une pré-signalisation spécifique de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation au niveau de l'intervention,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – La SAS LAURENT MAURICE BIG MAT, déplacera son camion-grue à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS LAURENT MAURICE BIG MAT, et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 mai 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





N° Arrêté : 26/LCH/875

# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE ANTOINE MARTIN**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par Madame Martine GUERIN, 49 avenue du Puy, 43000 ESPALY SAINT-MARCEL,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, situé au n°3 rue Antoine Martin, **Madame Martine GUERIN, est autorisée à stationner, un véhicule léger de moins de 3,5 tonnes Mitsubishi, immatriculé EP-366-FL, sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n°3 rue Antoine Martin, le samedi 30 mai 2026, de 8h30 à 14h30.**

**ARTICLE 2** – Madame Martine GUERIN prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce, au moins 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Madame Martine GUERIN déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Martine GUERIN et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 mai 2026

P/Le Maire  
Par délégation,  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

